



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 5217-10-6
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 – 102 : VIREMENT DE CREDITS N°2 DE CHAPITRE A CHAPITRE – FONGIBILITE DES CREDITS M57

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 autorisant M. le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 10 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Principal et autorisant M. le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,
Considérant qu'il a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,
Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget Principal 2025 de la Ville des Herbiers, à savoir 16 668 205,63 €,
Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Maire pour réaliser des virements de crédits entre chapitres comptables différents de 7,5 % des dépenses réelles correspond, pour la section d'investissement, à 1 250 115,42 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL Section d'investissement

Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
511	2312	<u>Opération 9011</u>	
		NOUVEAUX AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	-55 000,00
		Sous-total 9011	-50 000,00
515	2312	<u>Opération 9012</u>	
		TRAVAUX COULEE VERTE	-145 000,00
		Sous-total 9012	-150 000,00
515	2138	<u>Opération 9002</u>	
		ACHAT DIVERS BATIMENTS	200 000,00
		Sous-total 9002	200 000,00
Total Opération			0,00

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

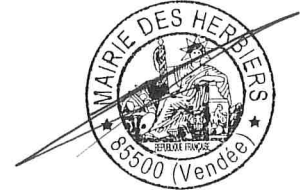
ID : 085-218501096-20250708-2025DEC102-AU

S²LO

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 8 juillet 2025

Transmise en Préfecture le : 17 JUL. 2025
Publiée électroniquement le : 17 JUL. 2025



Christophe HOGARD, Maire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr